Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire. (5088CCH)

Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (15 mai 2018)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis est de modifier les modalités d'octroi et de calcul de la subvention pour ménage à faible revenu et la subvention du maintien scolaire pour les élèves de l'enseignement secondaire luxembourgeois ; modalités prévues par le règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire (ci-après le « règlement grand-ducal du 29 août 2017 »). La subvention pour ménage à faible revenu dépend d'un indice social attribué en fonction de la situation du ménage et du revenu mensuel net disponible. Quant à la subvention du maintien scolaire, il s'agit d'une allocation au bénéfice de l'élève majeur en risque de décrochage scolaire suite à une situation de détresse psycho-sociale, vivant seul et ayant des frais de logement et de vie à payer. Elle n'est pas cumulable avec la subvention pour ménage à faible revenu.

Le règlement grand-ducal du 29 août 2017 est entré en vigueur pour la rentrée scolaire 2017/2018 et environ 6.700 demandes ont été introduites. Toutefois, la pratique a mis en évidence un certain de problèmes, que le projet règlement grand-ducal sous avis tente de résoudre :

- des précisions sont apportées afin de permettre une analyse plus rapide des demandes, une interprétation stricte et une meilleure information des demandeurs;
- certains revenus, indemnités et prestations sont ajoutés à l'énumération des revenus à comptabiliser dans le chef du ménage dans le cadre de la subvention pour ménage à faible revenu;
- des changements sont intégrés afin de tenir compte des nouvelles dispositions en matière de sécurité sociale notamment;
- enfin, des erreurs matérielles sont corrigées.

Considération générale

La Chambre de Commerce s'étonne que la fiche financière indique que « [l]e présent règlement grand-ducal n'a aucun impact financier » puisque l'ajout de revenus, indemnités et prestations à la liste des revenus à comptabiliser afin de fixer le montant des subventions pourrait changer le nombre de bénéficiaires.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCH/DJI